

| Nom de l'aide  | Montant de l'aide  | Eligibilité technique  | Cumul des aides ?   | Conditions (voir compléments)   |
|--|--|--|---|---|
| <b>CITE</b><br>Crédit d'impôt pour la transition énergétique               | 30 % du montant TTC de l'appareil dans la limite de 8 000 € pour une personne seule ou 16 000 € pour un couple<br><br>Somme majorée de 400 € par personne à charge   | <p><b>FLAMME VERTE</b><br/>=</p> <p><b>Rendement Énergétique &gt; ou = 70 %</b></p> <p><b>Monoxyde de carbone (CO) ≤ ou = 0,3 %</b></p> <p><b>Particules fines (PM) ≤ ou = 90 mg/Nm<sub>3</sub></b></p> <p><b>I' ≤ 1</b></p> | Eco-PTZ (sans conditions de ressources), CEE, ANAH et aides locales<br><br>Le CITE s'applique subventions et aides déduites | Visite préalable du chantier par un professionnel « RGE* »<br><br>Habitation principale datant de plus de 2 ans<br><br>Sans conditions de ressources pour les ménages                                 |
| <b>ECO-PTZ</b><br>Eco-prêt à taux zéro                                     | Si « Bouquet de travaux » aide plafond de 20 000 € maximum, prêt d'une durée de 10 ans.<br>Si « Bouquet » avec réalisation de 3 travaux ou plus, aide plafonnée à 30 000 €, pour une durée de 15 ans   |  | CITE (sans conditions de ressources), CEE**, ANAH et aides locales  | Logement construit avant 1990. Durée de réalisation des travaux de 3 ans  |
| <b>ANAH</b><br>Agence Nationale de l'Habitat<br><br>« Être mieux chauffé » | Aide disponible selon deux catégories de ménages :<br><br><b>Ressources très modestes :</b><br>Jusqu'à 50 % du montant HT des travaux (plafond à 10 000 €) et prime*** « Habiter mieux » de 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €<br><br><b>Ressources modestes :</b><br>35 % du montant total des travaux HT (aide maximal de 7 000 €) et prime*** « Habiter mieux » de 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 1 600 € |  | CITE, ECO-PTZ et aides locales  | Ne pas dépasser un seuil de revenu<br><br>Être propriétaire d'une maison construite depuis plus de 15 ans<br><br>Ne pas avoir contracté un prêt à taux zéro (PTZ) dans les 5 dernières années civiles |
| <b>ANAH</b><br><br>« Rénover votre logement »                              | Jusqu'à 50 % du montant HT des travaux<br><br>L'aide peut s'élever à un montant maximal de 10 000 €. Elle peut être rehaussée jusqu'à 25 000 € si les travaux réalisés sont des travaux de gros œuvre : isolation, toiture, etc.   |  | CITE, ECO-PTZ et aides locales  | Ne pas dépasser un seuil de revenu<br><br>Être propriétaire d'une maison construite depuis plus de 15 ans<br><br>Ne pas avoir contracté un prêt à taux zéro (PTZ) dans les 5 dernières années civiles |

\*RGE : Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

\*\*CEE : Certificat d'économies d'énergie.

\*\*\*Prime « Habiter mieux » financement supplémentaire accordé si les travaux de rénovation énergétique permettent un gain de consommation énergétique d'au moins 25 %.

### Pour être éligible à toutes ces aides :

- Choisissez un produit labellisé « Flamme Verte »
- Faites réaliser vos travaux par un professionnel « Reconnu garant de l'environnement » (RGE)

## Crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Pour en bénéficier il faut être locataire, propriétaire occupant ou occupant à titre gratuit et fiscalement domicilié en France. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

Des conditions supplémentaires s'appliquent : Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux et doit être qualifiée « RGE ».

Le plafond s'apprécie sur une période de cinq années consécutives comprises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2016. La démarche administrative est simple. Il vous suffit de remplir une ligne sur votre déclaration d'impôt et conserver le devis et la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux/équipements et réalisé les travaux.

## Eco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ)

Il permet de financer la rénovation énergétique des logements sans avoir à faire d'avances de trésorerie et sans payer d'intérêts. L'éco-PTZ finance la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement. Pour en bénéficier, il faut être propriétaire occupant, bailleur, société civile ou en copropriété. Un Eco-PTZ peut être financé

dans les cas suivant d'un bouquet de travaux (2 à plus de 3), l'atteinte d'un niveau de « Performance énergétique globale » minimal du logement ou afin de réaliser des travaux ayant donné lieu au bénéfice de l'aide du programme « Habiter mieux » de l'ANAH. Un seul Eco-PTZ ne sera accordé par logement.

## Aides de l'ANAH

L'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) développe deux programmes différents d'aides financières en fonction de l'importance des rénovations souhaitées au bâtiment. Les sommes allouées aux travaux varient en fonction de ces derniers. De plus, le taux d'aide de l'ANAH n'est pas le même selon que vous disposez de ressources « modestes » ou « très modestes ». Retrouvez les critères de ressources à la page « Les conditions de ressources » dans la rubrique « Propriétaires » de leur site internet. Les conseillers ANAH ou d'Espaces info énergie (EIE) informent les personnes de toutes les aides disponibles, qu'elles soient nationales (CITE, Eco-PTZ, etc.) ou régionales (aides région, département, etc.).

*flamme*  
**VERTE**

Le label  
du chauffage  
au bois

C/o Syndicat des énergies renouvelables  
13-15, rue de la Baume - 75008 Paris  
Tél. : 01 48 78 05 60  
email : [contact@flammeverte.org](mailto:contact@flammeverte.org)  
[www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org)  
 @FlammeVerte